



AGRICA ET VOUS

→ **Le Groupe AGRICA s'engage aux côtés des entreprises et des salariés du monde agricole pour vous apporter des solutions retraite.**

Plus que jamais, la retraite est en tête des priorités sociales des Français face aux réformes successives qui concourent à une diminution progressive des revenus de remplacement.

La retraite, avec ses enjeux économiques et sociétaux, est lourdement impactée par les évolutions démographiques autant que par les profils actuels de carrière et la qualité de la retraite semble désormais subordonnée à la responsabilité collective et à l'engagement individuel. Ainsi, son anticipation constitue la seule approche raisonnable.

Fort de sa double expérience de gestion des régimes de retraite complémentaires obligatoires et des régimes supplémentaires dont bénéficient déjà de nombreux salariés agricoles, le Groupe AGRICA met au service des entreprises et des salariés du monde agricole son expertise en matière de retraite, ses conseils et son accompagnement, afin que tous préservent, dans la durée, le bénéfice d'une retraite de qualité.

Je vous propose ce guide pour vous aider à trouver des informations concrètes sur la retraite et pour identifier la solution la mieux adaptée pour vous, votre entreprise et vos salariés.

Eric GERARD

Directeur des Assurances de Personnes



AGRICA ET VOTRE ENVIRONNEMENT RETRAITE

→ La retraite des salariés du monde agricole est constituée de trois étages. Les deux premiers fonctionnent par répartition, le dernier par capitalisation.

La répartition

Organise la solidarité entre les générations : les actifs d'aujourd'hui cotisent pour les pensions des retraités d'aujourd'hui.

1^{er} étage

LA RETRAITE DE BASE

- Régime agricole
- Régime général
- Autres régimes

2^e étage

LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

- ARRCO dont CAMARCA
- AGIRC dont AGRICA
- Retraite AGIRC

La capitalisation

Est basée sur la constitution d'une épargne individuelle : les actifs cotisent pour se constituer une épargne, complément utile à leur future retraite.

3^e étage

L'ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISE

- Retraite supplémentaire
- PEE
- PERCO
- Versements individuels



→ Rappel de la réforme des retraites 2010

Elle a surtout modifié les âges de la retraite et aménagé les départs anticipés. Seule la retraite de base est concernée par cette réforme.

À quel âge allez-vous pouvoir partir en retraite ?

Pour toutes les personnes nées à compter du 1^{er} juillet 1951, l'âge auquel il est possible de partir en retraite est porté progressivement de **60 à 62 ans**.

Exemples

Date de Naissance	Durée d'assurance taux plein	Ouverture des droits à la retraite	Ouverture des droits avec annulation de la décote
1 ^{er} janvier 1952	164 trimestres	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
1 ^{er} janvier 1953	165 trimestres	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
1 ^{er} janvier 1955	166 trimestres	62 ans	67 ans

À noter : L'âge auquel vous pouvez partir à taux plein passe de 65 à 67 ans avec la nouvelle réforme.
D'autres mesures de la réforme 2010 impactent les femmes, les jeunes et les seniors.

Cas particuliers de départ anticipé

- **La carrière longue** : départ à la retraite à 60 ans ou avant si vous avez commencé à travailler avant 20 ans et si vous avez cotisé le nombre de trimestres nécessaires.
- **La pénibilité** : départ à 60 ans en cas d'exposition à des risques professionnels qui ont généré une incapacité permanente.
- **Le handicap** : départ à 55 ans sous certaines conditions.

Ce qui change en 2012

Le départ à 62 ans minimum et 67 ans pour une retraite à taux plein sera effectif dès 2017, avec un an d'avance sur le calendrier initial.

1^{er} étage de votre retraite

LA RETRAITE DE BASE



→ Il s'agit de l'étage principal pour un salarié non cadre, il représente de 60 à 80 % de sa pension de retraite.

→ Dans le cas d'un salarié cadre, il représente 30 à 50 % de sa pension de retraite.

→ La retraite de base est plafonnée à 50 % du PASS* (soit 1 515 € / mois en 2012).



* PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 36 372 euros en 2012

À noter :

Dans les faits, le taux plein de 50 % est rarement atteint. Il est plus proche de 45 %.

Qu'est-ce que le taux plein ?

Il est obtenu lorsque le salarié a cotisé le nombre de trimestres nécessaires auprès du régime de base ou lorsqu'il a atteint l'âge d'ouverture des droits avec annulation de la décote et ce quel que soit le nombre de trimestres. Ce taux est de 50% du salaire annuel moyen (égal aux 25 meilleures années de salaire), plafonné à 50% du PASS.

Que se passe-t-il si vous n'avez pas assez de trimestres pour une retraite à taux plein ?

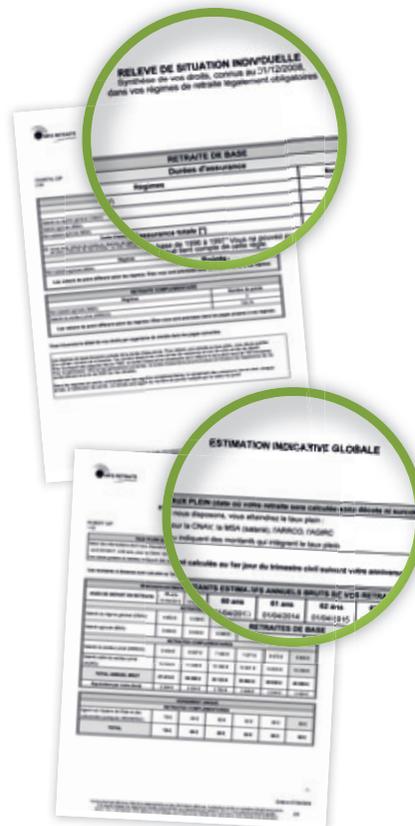
Une décote s'applique au taux plein selon un barème fixé. En plus, la différence entre la durée d'assurance effectuée et la durée d'assurance requise pour obtenir le taux plein minore aussi le montant de la retraite.

Où vous informer en tant qu'actif ou futur retraité ?

- À partir de 35 ans, vous recevez un **relevé de situation individuelle** qui vous fournit des informations (salaires pris en compte, trimestres et nombre de points acquis, ...) sur l'ensemble des droits que vous vous êtes constitué tout au long de votre carrière dans les régimes de retraite obligatoires.

Il vous est automatiquement adressé ensuite à 40, 45 et 50 ans. Désormais, vous pourrez demander à tout moment une version actualisée de ce relevé.

- À partir de 45 ans, vous pouvez demander un **entretien pour faire un bilan complet de vos droits** à la retraite auprès d'un conseiller de l'Assurance retraite.
- Enfin à partir de 55 ans, une **estimation indicative globale** de votre future retraite est effectuée automatiquement selon différentes hypothèses d'âge de départ. Elle porte sur le régime de base et les régimes complémentaires. Elle est envoyée tous les cinq ans.

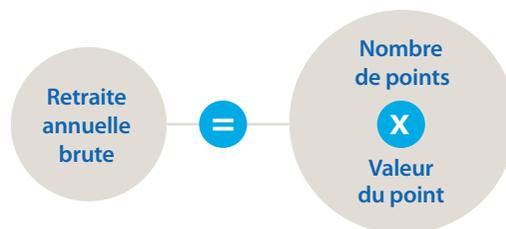
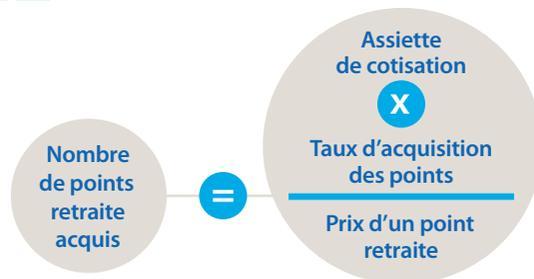


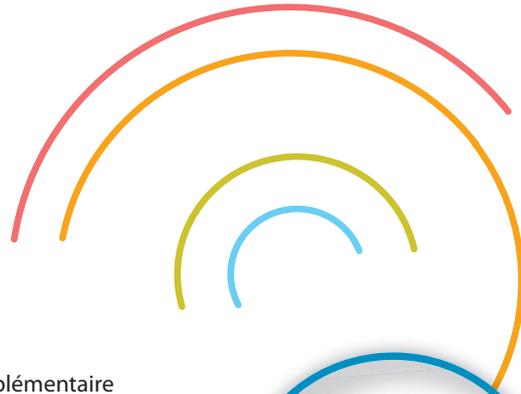
LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

→ Dès votre entrée dans une entreprise vous êtes affilié à l'ARRCO ainsi qu'à l'AGIRC si vous êtes cadre.

Le prix d'un **point retraite** évolue chaque année en fonction du salaire moyen des cotisants de l'année précédente.

→ Pour un salarié non cadre, la retraite complémentaire représente de 20 à 40 % de sa pension de retraite, et pour un salaire cadre 40 à 70 %.





Quand vais-je pouvoir la demander ?

Vous percevez simultanément votre retraite de base et complémentaire au moment de votre départ en retraite.

La retraite complémentaire est-elle concernée par la réforme 2010 ?

Suite à la réforme, les partenaires sociaux ont aligné les régimes complémentaires sur le régime de base concernant notamment la question de l'âge de la retraite grâce à l'accord AGFF. Cet accord permet d'assurer entre autres le surcoût des départs à la retraite avant l'âge de la retraite à taux plein.

Où vous informer en tant qu'actif ou futur retraité ?

Pour **connaître votre relevé de points retraite AGRICA** (Caisses de retraite CAMARCA et AGRICA Retraite AGIRC), inscrivez-vous sur notre site www.groupagric.com dans l'Espace Client.

En consultant votre **Relevé Actualisé de Points (RAP)**, vous retrouverez tous les points acquis au cours de votre carrière.

Période	Moyenne	Année de calcul de la retraite	Points
1980-1981	1,20	1980	1,20
1981-1982	1,25	1981	1,25
1982-1983	1,30	1982	1,30
1983-1984	1,35	1983	1,35
1984-1985	1,40	1984	1,40
1985-1986	1,45	1985	1,45
1986-1987	1,50	1986	1,50
1987-1988	1,55	1987	1,55
1988-1989	1,60	1988	1,60
1989-1990	1,65	1989	1,65
1990-1991	1,70	1990	1,70
1991-1992	1,75	1991	1,75
1992-1993	1,80	1992	1,80
1993-1994	1,85	1993	1,85
1994-1995	1,90	1994	1,90
1995-1996	1,95	1995	1,95
1996-1997	2,00	1996	2,00
1997-1998	2,05	1997	2,05
1998-1999	2,10	1998	2,10
1999-2000	2,15	1999	2,15
2000-2001	2,20	2000	2,20
2001-2002	2,25	2001	2,25
2002-2003	2,30	2002	2,30
2003-2004	2,35	2003	2,35
2004-2005	2,40	2004	2,40
2005-2006	2,45	2005	2,45
2006-2007	2,50	2006	2,50
2007-2008	2,55	2007	2,55
2008-2009	2,60	2008	2,60
2009-2010	2,65	2009	2,65
2010-2011	2,70	2010	2,70
2011-2012	2,75	2011	2,75
2012-2013	2,80	2012	2,80
2013-2014	2,85	2013	2,85
2014-2015	2,90	2014	2,90
2015-2016	2,95	2015	2,95
2016-2017	3,00	2016	3,00
2017-2018	3,05	2017	3,05
2018-2019	3,10	2018	3,10
2019-2020	3,15	2019	3,15
2020-2021	3,20	2020	3,20
2021-2022	3,25	2021	3,25
2022-2023	3,30	2022	3,30
2023-2024	3,35	2023	3,35
2024-2025	3,40	2024	3,40
2025-2026	3,45	2025	3,45
2026-2027	3,50	2026	3,50
2027-2028	3,55	2027	3,55
2028-2029	3,60	2028	3,60
2029-2030	3,65	2029	3,65
2030-2031	3,70	2030	3,70
2031-2032	3,75	2031	3,75
2032-2033	3,80	2032	3,80
2033-2034	3,85	2033	3,85
2034-2035	3,90	2034	3,90
2035-2036	3,95	2035	3,95
2036-2037	4,00	2036	4,00
2037-2038	4,05	2037	4,05
2038-2039	4,10	2038	4,10
2039-2040	4,15	2039	4,15
2040-2041	4,20	2040	4,20
2041-2042	4,25	2041	4,25
2042-2043	4,30	2042	4,30
2043-2044	4,35	2043	4,35
2044-2045	4,40	2044	4,40
2045-2046	4,45	2045	4,45
2046-2047	4,50	2046	4,50
2047-2048	4,55	2047	4,55
2048-2049	4,60	2048	4,60
2049-2050	4,65	2049	4,65
2050-2051	4,70	2050	4,70
2051-2052	4,75	2051	4,75
2052-2053	4,80	2052	4,80
2053-2054	4,85	2053	4,85
2054-2055	4,90	2054	4,90
2055-2056	4,95	2055	4,95
2056-2057	5,00	2056	5,00
2057-2058	5,05	2057	5,05
2058-2059	5,10	2058	5,10
2059-2060	5,15	2059	5,15
2060-2061	5,20	2060	5,20
2061-2062	5,25	2061	5,25
2062-2063	5,30	2062	5,30
2063-2064	5,35	2063	5,35
2064-2065	5,40	2064	5,40
2065-2066	5,45	2065	5,45
2066-2067	5,50	2066	5,50
2067-2068	5,55	2067	5,55
2068-2069	5,60	2068	5,60
2069-2070	5,65	2069	5,65
2070-2071	5,70	2070	5,70
2071-2072	5,75	2071	5,75
2072-2073	5,80	2072	5,80
2073-2074	5,85	2073	5,85
2074-2075	5,90	2074	5,90
2075-2076	5,95	2075	5,95
2076-2077	6,00	2076	6,00
2077-2078	6,05	2077	6,05
2078-2079	6,10	2078	6,10
2079-2080	6,15	2079	6,15
2080-2081	6,20	2080	6,20
2081-2082	6,25	2081	6,25
2082-2083	6,30	2082	6,30
2083-2084	6,35	2083	6,35
2084-2085	6,40	2084	6,40
2085-2086	6,45	2085	6,45
2086-2087	6,50	2086	6,50
2087-2088	6,55	2087	6,55
2088-2089	6,60	2088	6,60
2089-2090	6,65	2089	6,65
2090-2091	6,70	2090	6,70
2091-2092	6,75	2091	6,75
2092-2093	6,80	2092	6,80
2093-2094	6,85	2093	6,85
2094-2095	6,90	2094	6,90
2095-2096	6,95	2095	6,95
2096-2097	7,00	2096	7,00
2097-2098	7,05	2097	7,05
2098-2099	7,10	2098	7,10
2099-2100	7,15	2099	7,15
2100-2101	7,20	2100	7,20
2101-2102	7,25	2101	7,25
2102-2103	7,30	2102	7,30
2103-2104	7,35	2103	7,35
2104-2105	7,40	2104	7,40
2105-2106	7,45	2105	7,45
2106-2107	7,50	2106	7,50
2107-2108	7,55	2107	7,55
2108-2109	7,60	2108	7,60
2109-2110	7,65	2109	7,65
2110-2111	7,70	2110	7,70
2111-2112	7,75	2111	7,75
2112-2113	7,80	2112	7,80
2113-2114	7,85	2113	7,85
2114-2115	7,90	2114	7,90
2115-2116	7,95	2115	7,95
2116-2117	8,00	2116	8,00
2117-2118	8,05	2117	8,05
2118-2119	8,10	2118	8,10
2119-2120	8,15	2119	8,15
2120-2121	8,20	2120	8,20
2121-2122	8,25	2121	8,25
2122-2123	8,30	2122	8,30
2123-2124	8,35	2123	8,35
2124-2125	8,40	2124	8,40
2125-2126	8,45	2125	8,45
2126-2127	8,50	2126	8,50
2127-2128	8,55	2127	8,55
2128-2129	8,60	2128	8,60
2129-2130	8,65	2129	8,65
2130-2131	8,70	2130	8,70
2131-2132	8,75	2131	8,75
2132-2133	8,80	2132	8,80
2133-2134	8,85	2133	8,85
2134-2135	8,90	2134	8,90
2135-2136	8,95	2135	8,95
2136-2137	9,00	2136	9,00
2137-2138	9,05	2137	9,05
2138-2139	9,10	2138	9,10
2139-2140	9,15	2139	9,15
2140-2141	9,20	2140	9,20
2141-2142	9,25	2141	9,25
2142-2143	9,30	2142	9,30
2143-2144	9,35	2143	9,35
2144-2145	9,40	2144	9,40
2145-2146	9,45	2145	9,45
2146-2147	9,50	2146	9,50
2147-2148	9,55	2147	9,55
2148-2149	9,60	2148	9,60
2149-2150	9,65	2149	9,65
2150-2151	9,70	2150	9,70
2151-2152	9,75	2151	9,75
2152-2153	9,80	2152	9,80
2153-2154	9,85	2153	9,85
2154-2155	9,90	2154	9,90
2155-2156	9,95	2155	9,95
2156-2157	10,00	2156	10,00
2157-2158	10,05	2157	10,05
2158-2159	10,10	2158	10,10
2159-2160	10,15	2159	10,15
2160-2161	10,20	2160	10,20
2161-2162	10,25	2161	10,25
2162-2163	10,30	2162	10,30
2163-2164	10,35	2163	10,35
2164-2165	10,40	2164	10,40
2165-2166	10,45	2165	10,45
2166-2167	10,50	2166	10,50
2167-2168	10,55	2167	10,55
2168-2169	10,60	2168	10,60
2169-2170	10,65	2169	10,65
2170-2171	10,70	2170	10,70
2171-2172	10,75	2171	10,75
2172-2173	10,80	2172	10,80
2173-2174	10,85	2173	10,85
2174-2175	10,90	2174	10,90
2175-2176	10,95	2175	10,95
2176-2177	11,00	2176	11,00
2177-2178	11,05	2177	11,05
2178-2179	11,10	2178	11,10
2179-2180	11,15	2179	11,15
2180-2181	11,20	2180	11,20
2181-2182	11,25	2181	11,25
2182-2183	11,30	2182	11,30
2183-2184	11,35	2183	11,35
2184-2185	11,40	2184	11,40
2185-2186	11,45	2185	11,45
2186-2187	11,50	2186	11,50
2187-2188	11,55	2187	11,55
2188-2189	11,60	2188	11,60
2189-2190	11,65	2189	11,65
2190-2191	11,70	2190	11,70
2191-2192	11,75	2191	11,75
2192-2193	11,80	2192	11,80
2193-2194	11,85	2193	11,85
2194-2195	11,90	2194	11,90
2195-2196	11,95	2195	11,95
2196-2197	12,00	2196	12,00
2197-2198	12,05	2197	12,05
2198-2199	12,10	2198	12,10
2199-2200	12,15	2199	12,15
2200-2201	12,20	2200	12,20
2201-2202	12,25	2201	12,25
2202-2203	12,30	2202	12,30
2203-2204	12,35	2203	12,35
2204-2205	12,40	2204	12,40
2205-2206	12,45	2205	12,45
2206-2207	12,50	2206	12,50
2207-2208	12,55	2207	12,55
2208-2209	12,60	2208	12,60
2209-2210	12,65	2209	12,65
2210-2211	12,70	2210	12,70
2211-2212	12,75	2211	12,75
2212-2213	12,80	2212	12,80
2213-2214	12,85	2213	12,85
2214-2215	12,90	2214	12,90
2215-2216	12,95	2215	12,95
2216-2217	13,00	2216	13,00
2217-2218	13,05	2217	13,05
2218-2219	13,10	2218	13,10
2219-2220	13,15	2219	13,15
2220-2221	13,20	2220	13,20
2221-2222	13,25	2221	13,25
2222-2223	13,30	2222	13,30
2223-2224	13,35	2223	13,35
2224-2225	13,40	2224	13,40
2225-2226	13,45	2225	13,45
2226-2227	13,50	2226	13,50
2227-2228	13,55	2227	13,55
2228-2229	13,60	2228	13,60
2229-2230	13,65	2229	13,65
2230-2231	13,70	2230	13,70
2231-2232	13,75	2231	13,75
2232-2233	13,80	2232	13,80
2233-2234	13,85	2233	13,85
2234-2235	13,90	2234	13,90
2235-2236	13,95	2235	13,95
2236-2237	14,00	2236	

L'ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISE

→ Elle permet de préparer sa retraite avec l'aide de l'entreprise. L'effort d'épargne est partagé entre l'employeur et le salarié.

Nouveau

Dans le cadre de votre régime de retraite supplémentaire, il est désormais possible de renforcer le montant de votre retraite par des versements individuels facultatifs.

La retraite supplémentaire conventionnelle

Les entreprises de la production agricole et les organismes professionnels agricoles bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire géré par AGRICA.

La retraite supplémentaire optionnelle

Elle vous permet de compléter le dispositif de retraite supplémentaire conventionnelle en améliorant le taux de cotisation et donc le montant de la rente.

Les dispositifs d'épargne salariale

Le PERCO est un dispositif d'épargne salariale mis en place par l'entreprise. Il permet aux salariés de se constituer une rente ou un capital au moment de la retraite.

DES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX

Retraite supplémentaire

> Cotisations collectives

Pour l'employeur, ses cotisations sont déductibles du bénéfice imposable et exonérées de charges sociales.

Pour les salariés, les cotisations sont déduites du revenu imposable.

> Versements individuels

Les sommes versées par le salarié sont déductibles de son revenu brut global dans la limite de 10% des revenus de l'année précédente (revenus plafonnés à 8 plafonds annuels de la Sécurité sociale).

PERCO

Les plus values générées par le PERCO sont exonérées d'impôt sur le revenu.

À la sortie, le capital est exonéré d'impôt sur le revenu et la rente est partiellement imposée.

27% des entreprises françaises ont installé un dispositif de retraite supplémentaire.

2/3 des salariés ne bénéficient pas aujourd'hui d'un dispositif avec leur entreprise.

Source Deloitte Conseil 2010.

LES SOLUTIONS AGRICA

Des solutions sur mesure...

→ Du diagnostic à la mise en place, AGRICA vous conseille et vous accompagne à chaque étape de la vie de votre entreprise.

Chiffres clés

156 000 entreprises
adhérentes.

1,43 millions
de cotisants dont
300 000 en retraite
supplémentaire.

778 000 retraités.

AGRICA a reçu
récemment le prix
de l'Investisseur
Responsable.

■ Le diagnostic

Au cours d'un entretien, nous faisons le point sur la situation de votre entreprise en matière de protection sociale. Ensemble nous identifions vos spécificités, vos besoins particuliers ainsi que les attentes de vos salariés.

■ La réponse personnalisée

Nous réalisons des estimations et simulations basées sur les données propres à votre entreprise, pour vous permettre d'effectuer vos choix en toute transparence.

Un seul objectif : identifier la solution la mieux adaptée pour vous, votre entreprise et vos salariés.

■ Le suivi

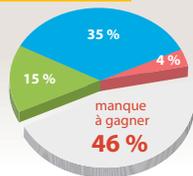
Votre conseiller fera régulièrement un point avec vous, en vous appelant et en vous rencontrant. Vous pourrez ainsi lui faire part des évolutions de votre entreprise et de ses problématiques.



...adaptées aux spécificités de vos métiers

Exemples suivant votre profil

Profil cadre



Âge actuel : **40 ans**

Salaire net mensuel : **5 100 €**

Âge de départ à la retraite : **62 ans**

Estimation de retraite mensuelle : **3 821 €**

Soit un taux de remplacement de 54% ⁽¹⁾

Profil non cadre



Âge actuel : **55 ans**

Salaire net mensuel : **1 800 €**

Âge de départ à la retraite : **62 ans**

Estimation de retraite mensuelle : **1 293 €**

Soit un taux de remplacement de 67% ⁽²⁾

- **Retraite de base** : 1^{er} étage
- **Retraite complémentaire** : 2^e étage
- **Épargne retraite entreprise** ⁽³⁾ : 3^e étage

⁽¹⁾ Salaire de fin de carrière estimé : 7 076 €

⁽²⁾ Salaire de fin de carrière estimé : 1 930 €

⁽³⁾ Retraite supplémentaire conventionnelle uniquement

Et vous, quelle sera votre future retraite ?

Votre âge actuel : ans

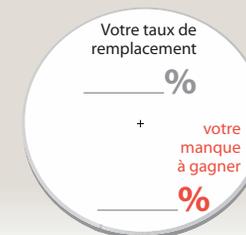
Salaire net mensuel : €

Âge de départ à la retraite : ans

Attendu



Souhaité



Vous ne connaissez pas le niveau de votre future retraite ?
OU

Vous constatez un manque à gagner important ?

AGRICA vous aide à décider mieux ...

LES SOLUTIONS AGRICA

Parole de chef d'entreprise

J'ai pris rendez-vous avec un conseiller du Groupe AGRICA pour mettre à jour ma situation. Il connaissait très précisément mon entreprise. Ma retraite est entre de bonnes mains !

Monsieur B., Grossiste en fruits et légumes



Une opportunité immédiate...

Étude
de cas
N°1



Une entreprise + 14 salariés, âgés de 28 à 52 ans

Diagnostic

La préparation de la retraite n'est pas une préoccupation partagée par tous. L'entreprise est prête à contribuer au financement tout en maîtrisant son budget. Elle **dispose de 6 000 € pour 2012** et veut privilégier la **souplesse**.

LA SOLUTION AGRICA

En combinant **PEE** et **PERCO**, l'épargne salariale permet à **tout le monde de s'y retrouver**.

L'entreprise définit son enveloppe d'abondement :

- abondement de 100%,
- plafonnement à 200 € sur le PEE et 200 € sur le PERCO.

L'entreprise pourra moduler ces montants chaque année, selon son budget.

LE + L'abondement versé vient en déduction du bénéfice imposable.

Les salariés et le chef d'entreprise peuvent, s'ils le souhaitent, épargner pour :

- leur retraite via le PERCO,
- leurs projets via le PEE.

...réaliste et raisonnable

Étude
de cas
N°2

Diagnostic



Une entreprise + 2 gérants salariés cadres

En plus de leur épargne individuelle, ils souhaitent se constituer des revenus supplémentaires pour leur retraite, via leur entreprise.

Ils sont aussi en recherche d'**optimisation fiscale et sociale**.



LA SOLUTION AGRICA

Ils ont opté pour une **retraite supplémentaire optionnelle de 4%** sur l'intégralité du salaire, prise en charge intégralement par l'entreprise.

Avec un salaire annuel brut de 40 000 €, ils épargneront chacun 1 600 € par an, sans charges sociales et non imposables.



Ils peuvent aussi, à leur rythme, faire des versements individuels qui seront déductibles de leurs revenus imposables.

Pour l'entreprise, ces 3 200 € sont déductibles de son bénéfice imposable.

LES SOLUTIONS AGRICA

Parole de chef d'entreprise

“ Qui nous comprend mieux qu'AGRICA ? Des dispositifs qui permettent d'accéder à des exonérations fiscales et des avantages sociaux : ils ont vraiment tout prévu... Pour moi c'est évident : voilà enfin une solution aussi simple que rassurante ! ”



Monsieur T., Directeur
d'une coopérative
agricole

Un dispositif équitable...

Étude
de cas
N°3



Une entreprise + salariés

Diagnostic

Une entreprise en développement voudrait récompenser ses salariés sans pour autant augmenter les salaires. Les salaires sont versés sur 12 mois, sans autres avantages. De l'épargne salariale lui avait été proposée il y a deux ans mais ce dispositif avait été jugé trop complexe à mettre en œuvre.

LA SOLUTION AGRICA

L'entreprise a bénéficié d'un accompagnement complet pour **la mise en place d'un intéressement + PEE**. Maintenant l'entreprise distribue des primes d'intéressement liées à la croissance du chiffre d'affaires.

LE + Ces primes sont exonérées de charges sociales et en plus déductibles du bénéfice imposable.

Les salariés peuvent percevoir leur primes comme de la rémunération immédiate et donc améliorer leur pouvoir d'achat.

Ils peuvent aussi l'épargner sur leur PEE en bénéficiant en plus d'une exonération d'impôts.

L'entreprise envisage par la suite de mettre en place un PERCO pour répondre à la demande des salariés proches de la retraite.

...innovant et rassurant



Votre
Étude
de cas

Et vous, quelle est votre situation ?

Nombre de salariés : _____

Vos priorités : _____

Votre motivation : _____

Pour trouver la solution épargne la mieux adaptée à votre entreprise

Contactez votre Conseiller AGRICA
ou connectez-vous sur notre site internet
www.groupagricar.com

Placer ses économies dans les dispositifs collectifs est devenu une démarche naturelle pour **82% des salariés** et **88% des chefs d'entreprises** en 2011.

Source Le Baromètre Tendances Epargne & Retraite Entreprises.



*AGRICA Épargne a reçu le **Label d'Excellence 2012 des Dossiers de l'Épargne** dans la catégorie PEE/PEI/PERCO/PERCOI Modulaire. Ce label récompense l'étendue et la qualité des prestations proposées par AGRICA Épargne.*

Le Groupe AGRICA, votre partenaire épargne retraite

Assurer aux entreprises et aux salariés une protection responsable et solidaire : tel est l'engagement du Groupe AGRICA.

En matière d'épargne retraite, cela implique une solide expertise dans la gestion d'actifs financiers et la prise d'engagements sur le long terme.

Les actifs sont gérés en accord avec les valeurs du Groupe AGRICA en matière de droits humains, de comportements sur les marchés et d'environnement. 80 % des actifs (soit 4 milliards d'euros) s'inscrivent dans cette démarche responsable, récompensée en 2009.

Véritable partenaire en matière d'épargne retraite, le Groupe AGRICA innove pour vous, avec vous.

Pour en savoir plus

www.groupagric.com

ou contacter **votre conseiller AGRICA**



GIE AGRICA GESTION

Siège social : 21 rue de la Bienfaisance – 75382 Paris cedex 08
Tél. : 01 71 21 00 00 – Fax : 01 71 21 00 01 – www.groupagric.com
RCS Paris 493 373 682